



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou
(CCVHA)**

***Enfance, jeunesse
et numérique scolaire***

1

Enfance, jeunesse et numérique scolaire, de quoi parle-t-on ?

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière d'**enfance et de jeunesse**. Dans ce cadre, elle assure notamment :

- la mise en œuvre sur le territoire d'une **politique communautaire en faveur de l'enfance**, se traduisant notamment par :
 - la création et la gestion des **accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux enfants** ;
- la mise en œuvre sur le territoire d'une **politique communautaire en faveur de la jeunesse**, se traduisant notamment par :
 - la création et la gestion des **accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux adolescents** ;
 - la coordination des actions autour de **l'information jeunesse** visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes du territoire (structures infos-jeunes) ;
- la construction, l'entretien, le fonctionnement **d'équipements affectés à l'enfance et à la jeunesse**.

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est également compétente en matière de **numérique scolaire**. Dans ce cadre, elle assure notamment :

- le développement de **l'accès au numérique au sein des écoles élémentaires du territoire** se traduisant par :
 - l'achat et l'installation de matériels informatiques ;
 - l'assistance et la maintenance desdits matériels ;
 - la formation des enseignants des écoles concernées.

La compétence est exercée (i) au titre de la compétence Politique du logement et du cadre de vie (intérêt communautaire défini par délibération en date du 28 juin 2018, s'agissant de l'enfance et la jeunesse) et (ii) au titre de la compétence Politique du logement et du cadre de vie (intérêt communautaire défini par délibération en date du 28 juin 2018, s'agissant du numérique scolaire).

2

Enfance, jeunesse et numérique scolaire, quelle stratégie ?

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2019**, en vue de l'élaboration d'un **projet social de territoire (PST)**, a été initiée la réalisation d'un **diagnostic complet** du territoire, en collaboration avec la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole et le conseil départemental. Reposant sur une approche globale et transversale, incluant un large éventail de thématiques en matière de vie sociale, et notamment celle de l'enfance et de la jeunesse, cet état des lieux s'est inscrit dans une démarche de concertation des parties prenantes (habitants, associations, professionnels, élus et agents).

En **2020**, après restitution des conclusions du diagnostic, a été finalisé le **projet social de territoire** proprement dit. Outil d'analyse partagé du territoire, le PST s'est révélé être également :

- un document stratégique permettant de structurer les politiques publiques de manière claire et lisible, en donnant un sens et une visibilité accrue aux actions menées ;
- un outil d'aide à la décision, avec ses 59 recommandations (7 concernant plus particulièrement le secteur de l'enfance et de la jeunesse).

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2019**, parallèlement à la démarche d'élaboration d'un projet social de territoire, a été signé un premier **projet éducatif de territoire (PEDT)** pour la période 2019-2023, auquel a succédé en 2023 un second projet établi pour la période 2023-2025 (prolongé par avenant pour l'année 2026). Ce dernier a été articulé autour de quatre axes :

- axe n°1 : développer des outils de soutien aux parents et aux jeunes ;
- axe n°2 : développer et adapter les services en enfance-jeunesse ;
- axe n°3 : renforcer le travail en réseau pour optimiser le service et l'orientation des familles ;
- axe n°4 : développer des solutions alternatives pour la mobilité.

L'élaboration du projet social de territoire et du projet éducatif de territoire a été inscrite dans le cadre partenarial constitué par le **contrat Enfance et jeunesse (CEJ)** puis par la **convention territoriale globale de services aux familles et aux usagers (CTG)** :

- le premier signé en 2019 entre la CCVHA, les communes et la caisse d'allocations familiales, pour la période 2019-2022 ;
- la seconde signée en 2022, pour la période 2021-2025.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2023**, les espaces destinés aux adolescents du territoire ont été labellisés « **relais Info-jeunes** ».

En **2024**, à l'initiative de la Communauté de communes, le pôle d'appui et de ressources handicap (PARH49) s'est vu confier la conduite d'une **étude portant notamment sur les conditions d'accueil dans les structures enfance et jeunesse du territoire des enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap**. S'est ensuivie l'élaboration d'un plan d'actions autour de quatre axes.

En **2026**, les services communautaires, et notamment le service Petite enfance, ont initié l'élaboration d'un nouveau **projet social de territoire (PST)**.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

Ont été inscrites au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou** les actions suivantes :

Axe stratégique 3.2 : « *Favoriser une dynamique économique et d'entrepreneuriat, porteuse d'emplois, d'activités et de services à la population au cœur de chaque bassin de vie* » :

- **action n°69** : *animer le réseau des points information jeunesse (PIJ) sur le territoire.*

Axe stratégique 3.3 « *Promouvoir une offre de services à la population pour tous et en phase, notamment, avec les attentes d'habitants au profil jeune et plus urbain* » :

- **action n°71** : *enrichir l'offre d'accueil et de loisirs proposée aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire ;*
- **action n°72** : *développer/adapter le réseau d'équipements d'accueil "petite enfance-enfance-jeunesse" sur le territoire.*

3

Enfance, jeunesse et numérique scolaire, comment la compétence est-elle exercée ?

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Enfance

11 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux enfants en 2025 :

dont **4** gérés en régie par la Communauté de communes

dont **7** gérés par des partenaires (communes des Hauts-d'Anjou et de Val d'Erdre-Auxence, Anjou sport nature, Familles rurales, Récréa'Lion)

soit **2 512** enfants accueillis en 2025 (dont **15** en situation handicap), soit **409 040** heures d'accueil en 2025

soit **31** séjours organisés en 2025

ALSH destinés aux enfants	Nbre d'enfants	Nbre d'heures
ALSH Bécon-les-Granits	272	42 999
ALSH Champigné (Hauts-d'Anjou)	299	52 548
ALSH Châteauneuf-sur-Sarthe (Hauts-d'Anjou)	178	30 987
ALSH La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence)	48	6 479
ALSH La Jaille-Yvon	166	13 720
ALSH Le Lion-d'Angers	722	106 497
ALSH Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence)	269	56 125
ALSH La Pouëze (Erdre-en-Anjou)	196	33 428
ALSH Saint-Augustin-des-Bois	38	7 362
ALSH Sceaux-d'Anjou	146	28 238
ALSH Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou)	178	30 657
Total	2 512	409 040

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

- 4 ALSH destinés aux enfants gérés en régie par la CCVHA
(nombre d'enfants accueillis mentionné)
- 7 ALSH destinés aux enfants gérés en régie par des partenaires
(nombre d'enfants accueillis mentionné)



3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Jeunesse

8 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux adolescents en 2025 :

dont **4** gérés en régie par la Communauté de communes

dont **4** gérés par des partenaires (Anjou sport nature, Familles rurales, Récréa'Lion)

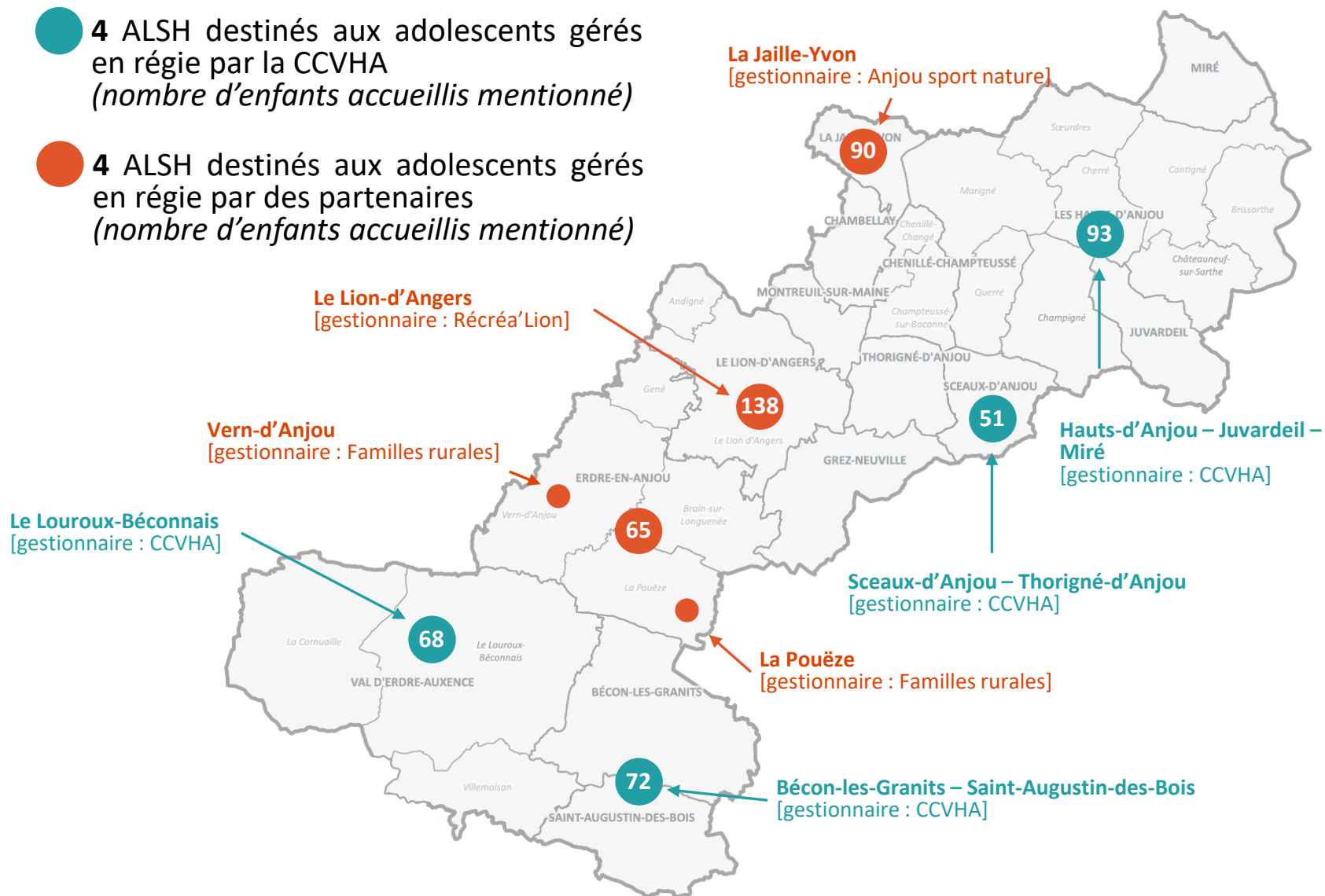
soit **577** jeunes accueillis en 2025 (dont **6** en situation handicap), soit **41 215** heures d'accueil en 2025

soit **15** séjours organisés en 2025

ALSH destinés aux adolescents	Nbre d'enfants	Nbre d'heures
ALSH Bécon-les-Granits – Saint-Augustin-des-Bois	72	5 329
ALSH La Jaille-Yvon	90	6 872
ALSH Juvardeil – Hauts-d'Anjou – Miré	93	8 246
ALSH Le Lion-d'Angers	138	8 345
ALSH Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence)	68	3 465
ALSH La Pouëze (Erdre-en-Anjou)	65	4 962
ALSH Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou)	65	4 962
ALSH Sceaux-d'Anjou – Thorigné-d'Anjou	51	3 996
Total	577	41 215

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

- 4 ALSH destinés aux adolescents gérés en régie par la CCVHA
(nombre d'enfants accueillis mentionné)
- 4 ALSH destinés aux adolescents gérés en régie par des partenaires
(nombre d'enfants accueillis mentionné)



3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Information jeunesse

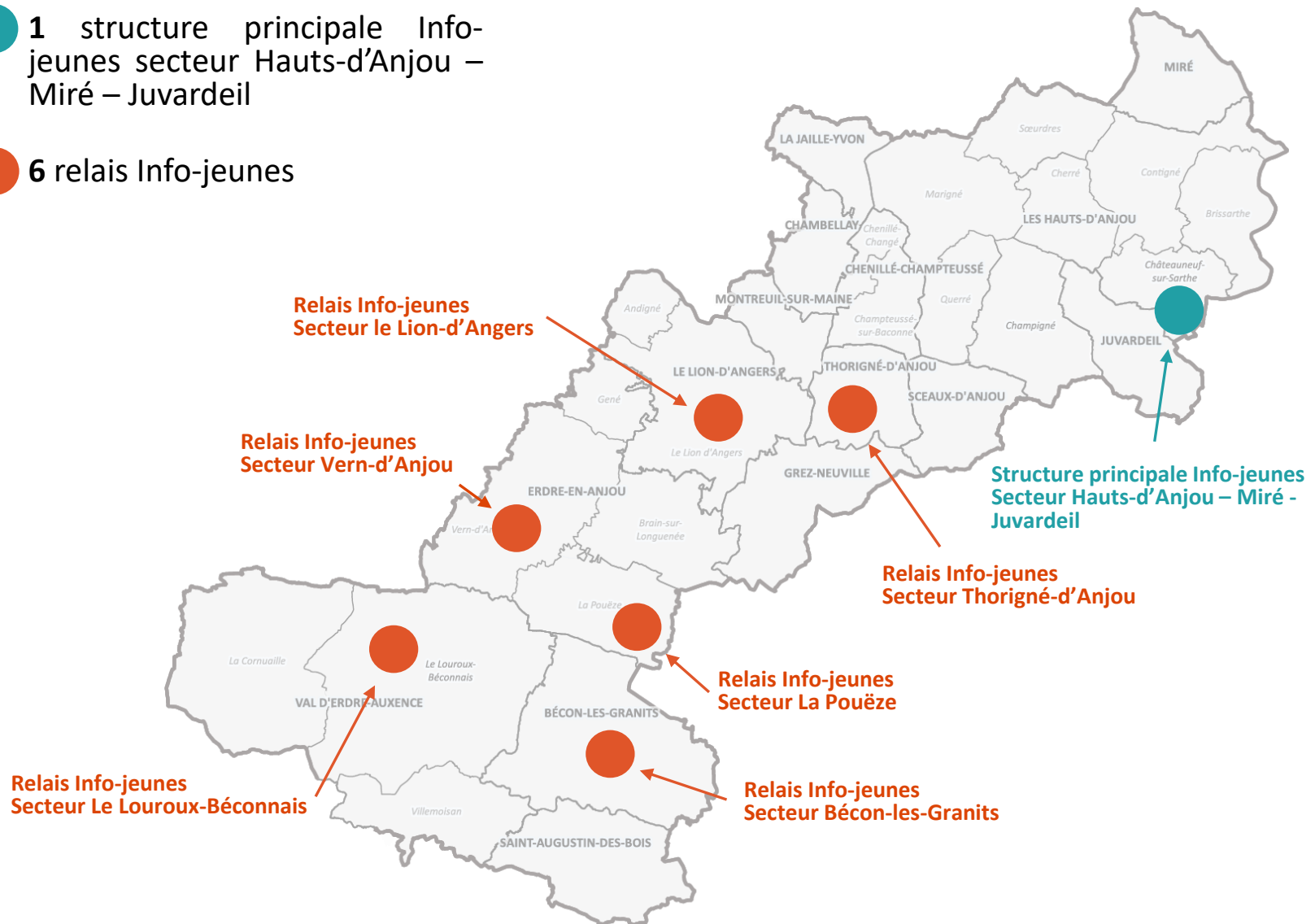
1 structure principale Info-jeunes secteur Hauts-d'Anjou – Miré – Juvardeil et **6** relais Infos-jeunes
soit **1 047** jeunes accompagnés en 2025

Structures Info-jeunes	Nbre de jeunes accompagnés
Structure principale Info-jeunes secteur Hauts-d'Anjou – Miré – Juvardeil (Châteauneuf-sur-Sarthe)	601
Relais Info-jeunes secteur Bécon-les-Granits	82
Relais Info-jeunes secteur Le Lion-d'Angers	43
Relais Info-jeunes secteur Le Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence)	43
Relais Info-jeunes secteur La Pouëze (Erdre-en-Anjou)	186
Relais Info-jeunes secteur Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou)	92
Total	1 047

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

1 structure principale Info-jeunes secteur Hauts-d'Anjou – Miré – Juvardeil

6 relais Info-jeunes



3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Numérique scolaire

121 classes élémentaires équipées d'un vidéo projecteur interactif (VPI) au 31 décembre 2025

Communes	Nombre de classes équipées
Bécon-les-Granits	10
Chambellay	1
Erdre-en-Anjou	20
Grez-Neuville	4
Les Hauts-d'Anjou	26
La Jaille-Yvon	1
Juvardeil	3
Le Lion-d'Angers	19
Montreuil-sur-Maine	3
Miré	7
Saint-Augustin-des-Bois	1
Sceaux-d'Anjou	5
Thorigné-d'Anjou	4
Val d'Erdre-Auxence	17
Total	121

4

Enfance, jeunesse et numérique scolaire, quels moyens affectés ?

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

1 587
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Services affectés à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse *	706
Entretien et fonctionnement courant des bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse	40
Maintenance du parc et du matériel dans le cadre du projet numérique dans les établissements scolaires	31
Intérêts des prêts contractés pour les bâtiments dédiés à l'enfance (espace Arlequin du Lion-d'Angers)	17
Dépenses de personnel **	793
Total	1 587

(*) : c'est-à-dire les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux enfants et adolescents, les services en faveur de la jeunesse (structures infos-jeunes, etc.),...

(**) : charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

1 168

milliers d'euros
TTC

de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 *



Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Charges transférées intégrées dans les attributions de compensation (AC) **	563
Redevances / services affectés à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse	247
Dotations et participations / services affectés à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse	239
Loyers et remboursements de charges locatives perçus pour la location d'espaces communautaires	111
Remboursements par les communes d'une quote-part des frais d'utilisation du logiciel de gestion	6
Remboursements sur rémunérations du personnel et autres recettes liées	2
Total	1 168

(*) : recettes réelles de fonctionnement liées directement à la mise en œuvre de la compétence

(**) : 538 103 € de charges transférées intégrées dans les attributions de compensation ; 24 951 € de ressources fiscales additionnelles perçues par l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou en 2016 et transférées en 2017 à la CCVHA, pouvant être assimilées à ce titre à des transferts de charges

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

1 485
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles
d'investissement
programmées sur la
période 2023-2028



dont

886
milliers d'euros
TTC

réalisées sur la
période 2023-2025



Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant réalisé sur la période 2023-2025
Remboursement des prêts contractés pour les bâtiments dédiés à l'enfance (espace Arlequin du Lion-d'Angers)	512	512
Acquisition du parc et du matériel dans le cadre du projet numérique dans les établissements scolaires	358	137
Extension de l'espace Arlequin	300	103
Investissement courant / services affectés à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse	264	109
Investissement courant / bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse	51	25
Total	1 485	886

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

511
milliers d'euros
TTC

de subventions
d'investissement
programmées sur la
période 2023-2028



dont

143
milliers d'euros
TTC

perçues sur la
période 2023-2025



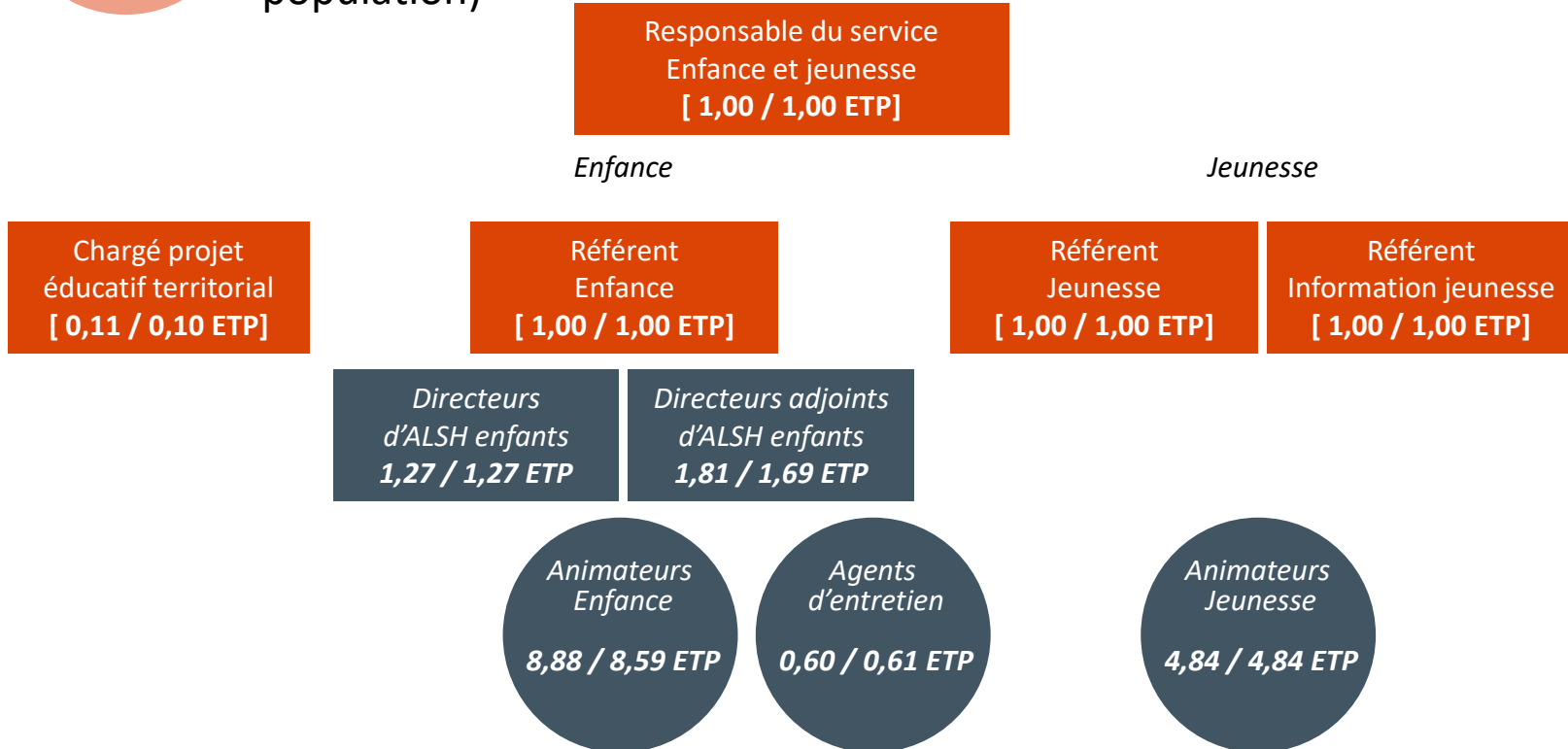
Subventions d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant perçu sur la période 2023-2025
Acquisition du parc et du matériel dans le cadre du projet numérique dans les établissements scolaires	257	77
Extension de l'espace Arlequin	224	36
Investissement courant / services affectés à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse	31	31
Total	511	143

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

21,10
agents en ETP

directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au sein du service **Enfance et jeunesse** (direction des services à la population)



Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.